

COMMUNE DE CAMPUAC

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 20 MARS 2026**

Présents : Thierry GOUMON, Adeline VERNHES, Guillaume DELBOUIS, Vanessa GROS, Angèle ORTIZ, Jacques ABRIEUX, Nicolas CALMELS, Manon MARRAGOU, Philippe PASTOR, Marie NOLORGUES, Mathieu PRADALIER et Xavier THIROUX.

M CALMELS Nicolas a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Installation du nouveau conseil
- Election du Maire
- Désignation du nombre d'adjoints
- Elections des adjoints
- Lecture de la Charte de l'Elu Local
- Fixation des indemnités des fonctions des élus
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Désignation des délégués SMAEP, SIEDA, Aveyron Ingénierie, SMICA et CNAS, du délégué à la défense et du correspondant sécurité routière
- Questions diverses

1. INSTALLATION DU CONSEIL

La séance est ouverte à 20h à la salle du conseil à la mairie par M Thierry GOUMON, Maire sortant. M Nicolas CALMELS est désigné secrétaire.

M Thierry GOUMON remet symboliquement les clés de la Mairie et donne la parole à Jacques ABRIEUX, en tant que doyen de l'assemblée, pour superviser l'élection du Maire.

Jacques ABRIEUX installe donc le nouveau Conseil Municipal et propose de passer à l'élection du Maire.

Deux assesseurs sont désignés M Xavier THIROUX et Mme Marie NOLORGUES

2. ELECTION DU MAIRE

Un seul candidat à la fonction de Maire : Mme Adeline VERNHES

Après vote à bulletin secret, le résultat est de :

Nombre de bulletins : 11

A déduire, bulletins blancs ou nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu Mme Adeline VERNHES : 11 voix

Mme Adeline VERNHES est donc élue Maire de CAMPUAC.

3. DESIGNATION NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Mme Adeline VERNHES élue maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Après échanges, le Conseil Municipal délibère et fixe le nombre d'adjoints à 3.

4. ELECTION DES ADJOINTS

Mme le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Une seule liste est présentée composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Liste conduite par Mme Angèle ORTIZ. Membres : Guillaume DELBOUIS et Vanessa GROS

Il a été ensuite procédé à l'élection de la liste des adjoints, les résultats sont :

Nombre de bulletins : 11

A déduire, bulletins blancs ou nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

La liste conduite par Mme Angèle ORTIZ ayant obtenu la majorité absolue est donc élue dès le 1^{er} tour de scrutin.

5. CHARTE DE L'ELU LOCAL

Après l'installation du nouveau Conseil Municipal, le Maire procède à la lecture de la Charte de l'Elu Local et en remet un exemplaire à chaque élu. Cette charte précise les engagements et les responsabilités qu'un élu se doit d'assumer au cours de son mandat, dans le respect des valeurs républicaines. Chaque conseiller signe un exemplaire qui sera joint au présent procès-verbal.

6. MONTANT DES INDEMNITES DES FONCTIONS DES ELUS

Il est rappelé au conseil municipal que les indemnités des élus sont modulées dans le respect d'une enveloppe indemnitaire globale. Les indemnités sont fixées sur un pourcentage de l'indice brut de la fonction publique 1027, permettant ainsi une augmentation automatique des indemnités de fonction au cours de la mandature.

L'indemnité du maire étant fixée automatiquement au taux nominal de 28,10% de l'indice brut 1027, il n'y a pas lieu de délibérer à ce sujet.

Les taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L2123-24 du code des collectivités territoriales sont de :

- Maire : 28.10%
- Adjoints : 10.89%

7. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération ci jointe

8. DESIGNATION DES DELEGUES ET DECISIONS DE FONCTIONNEMENT

- Désignation de deux délégués au SMAEP : M Jacques ABRIEUX et M Philippe PASTOR
- Désignation de délégués au SIEDA : M Mathieu PRADALIER et M Guillaume DELBOUIS (suppléant)
- Désignation de délégués Aveyron Ingénierie : Mme Angèle ORTIZ et M Guillaume DELBOUIS (suppléant)
- Désignation de délégués au SMICA : Mme Vanessa GROS et M Jacques ABRIEUX (suppléant)
- Désignation d'un délégué CNAS agent : Mme MARIE NOLORGUES, délégué agent : Mme Christel HENRY
- Désignation d'un correspondant Défense : Mme Adeline VERNHES
- Désignation d'un délégué Sécurité Routière : Mme Adeline VERNHES
- Désignation de la Commission Appel Offre (CAO) : Adeline VERNHES (présidente), Guillaume DELBOUIS, Philippe PASTOR, Vanessa GROS et Mathieu PRADALIER

9. DEFINITION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

Pour faciliter le travail quotidien de chacun, des commissions de travail ont été créées et chaque élu, en fonction de ses affinités et compétences particulières, s'est inscrit pour constituer une équipe de travail. Un tableau récapitulatif est annexé au présent compte rendu.

10. REPARTITION DES DIFFERENTS SECTEURS DU TERRITOIRE COMMUNAL

Pour permettre une meilleure compréhension du territoire communal, un plan de la commune est remis à chaque élu. La commune de CAMPUAC compte 1919 ha.

De façon à proposer un élu référent par secteur du territoire communal, un tableau annexé au présent compte rendu, détaille le nouveau maillage. La population locale pourra ainsi s'adresser au besoin, à un élu en particulier qui sera le référent de son secteur.

11. QUESTIONS DIVERSES :

Enfin plusieurs délibérations concernant le fonctionnement de la commune pour le mandat à venir, ont été prises, notamment au sujet des délégations du Maire à ses adjoints, des délégations de fonction aux agents, du régime indemnitaire et du principe de remboursement des frais de missions des élus.

De plus une autorisation générale de poursuites a été donnée au Comptable Public.

De façon à respecter les règles liées au contrôle de légalité, les présentes délibérations sont aussitôt transmises à la Préfecture.

Nicolas CALMELS
Secrétaire de séance



Mme Adeline VERNHES
Maire



« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Adeline VERNHES



Naïcia Thinzax



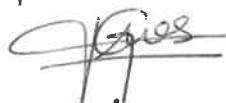
PRADALIER Valérie



PASTOR PR:Rippe



GROS Vanessa



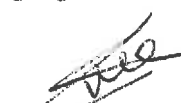
Angèle ORTIZ



DELBOUT Guillaume



Calmele Nicolas



NOLORGUES Marie



MARRASCO Marion



ABRIEU Jacques



COMMUNE DE CAMPUAC**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 20 MARS 2026**

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Vote : Pour 11 contre 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Date de la convocation 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Mme Adeline VERNHES, Maire.

Présents : Adeline VERNHES, Guillaume DELBOUIS, Vanessa GROS, Angèle ORTIZ, Jacques ABRIEUX, Nicolas CALMELS, Manon MARRAGOU, Philippe PASTOR, Marie NOLORGUES, Mathieu PRADALIER et Xavier THIROUX

M Nicolas CALMELS est nommé secrétaire de séance.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, certaines des attributions de cette assemblée, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 et au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. La délégation du Maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du Conseil Municipal et sur les zones à l'intérieur desquelles s'appliquera le droit de préemption urbain et ce, dans la limite des crédits qui seront ouverts au budget. La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'État, à une collectivité, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du Conseil Municipal

16° d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € autorisé par le Conseil Municipal ;

20° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

21° d'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

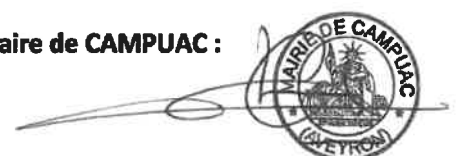
DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par l'un des adjoints.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme.

M

Maire de CAMPUAC :



Commissions communales :

Commission	Conseiller municipal désigné	Conseiller municipal suppléant	Conseiller municipal suppléant	Conseiller municipal suppléant	Conseiller municipal suppléant
Ecole – Petite enfance - Aînés	Marie NOLORGUES	Angèle ORTIZ	Manon MARRAGOU		
Bâtiments - Travaux	Guillaume DELBOUIS	Vanessa GROS	Philippe PASTOR	Catherine HAMEL	
Voirie – Déneigement – Eclairage public	Mathieu PRADALIER	Nicolas CALMELS	Xavier THIROUX		
Finances	Adeline VERNHES	Catherine HAMELS	Philippe PASTOR	Vanessa GROS	Angèle ORTIZ
Culture - Tourisme	Jacques ABRIEUX	Marie NOLORGUES			
Communication -Evènements	Vanessa GROS	Angèle ORTIZ	Jacques ABRIEUX	Manon MARRAGOU	
Personnels	Adeline VERNHES	Philippe PASTOR			
Economie - Développement	Adeline VERNHES	Guillaume DELBOUIS			
Relations associations	Angèle ORTIZ	Xavier THIROUX	Catherine HAMEL		

Commune de CAMPUAC

Liste des élus référents par territoire

ELU	TERRITOIRE
Nicolas CALMELS	Fraunac – Romanettes – Ferriez – Cômes – Les Monts – Beauregard - Orsières
Guillaume DELBOUIS	Les Ayrals – La Bessière – La Bastide – Lotissement du Lac
Angèle ORTIZ	Lacaze – La Devèze - Le Maynié – Le Radal – Le Champ de Pierres
Xavier THIROUX	Les Cazals – Causseran – La Roussille – Le Fouillet – Lagarrigue – Route de Lunel
Marie NOLORGUES et Jacques ABRIEUX	La Romiguière – Nacoulorgues – Le Piboul – Les Sagnasses – Béders – Cadiès – La Roque – Le Pont des Vernhettes – Le Barthas – La Brevarie- Les Capelles
Philippe PASTOR (Catherine HAMELS)	La Force Haute – La Force Basse – La Pradelle – Les Moulins- Route de Polissal – Place de la Fontaine – Rue du Ponteil
Manon MARRAGOU	Lotissement Pré de Coulom – Rue de l'école - Route du Quillodrome (de la Place au lot Pas de Dol)
Mathieu PRADALIER	Lotissement Le Pouget – Route du Quillodrome (du lot Pas de Dol à La Baraque) - Lotissement Pas de Dol
Philippe PASTOR (Catherine HAMELS)	Le Verdié – Murat – Les Clauzellous - Rue du Triadou – Le Triadou – rue de la Fon
Vanessa GROS	Lotissement du Stade- Chemin des Crozes – ZA de Riailles – Les Argentiès

